

## **COMPTE RENDU DU COMITE DES PARTIES PRENANTES**

### **9 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois  
Le 9 octobre à 10 heures,

Les membres du comité des parties prenantes se sont virtuellement réunis via Microsoft Teams.

### **Les participants**

#### **Représentants des différents collègues**

Représentants des producteurs de produits pyrotechniques

- 🌀 Paul ASQUIER – représentant ouest sécurité marine \_ Secrétaire PYRÉO
- 🌀 Philippe GERARD - représentant SEIMI \_ Président PYRÉO
- 🌀 Pierre FLOTARD- représentant VDM REYA \_ trésorier PYRÉO
- 🌀 Nicolas BREANT – représentant SURVITEC\_ membre PYRÉO

Représentants des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets

- 🌀 Isabelle VEDIE – FEDEREC
- 🌀 Jennifer COSMAO – FNADE

Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- 🌀 André LEGER - Amorce
- 🌀 Bertrand BOHAIN – CNR

Représentants des associations environnementale ou de consommateur

- 🌀 Pas de représentant pour ce collègue.

#### **Personnes qualifiées**

Censeur d'état

- 🌀 M. Xavier DELVART

Représentant des distributeurs de produits pyrotechniques

- 🌀 Michael AMOROS – Directeur Accastillage Diffusion

Représentante PYRÉO

- 🌀 Jennifer CORNET – Déléguée Générale PYRÉO

#### **Excusé**

- 🌀 Stephan SERRA – Directeur USHIP

Rappel réalisé auprès des participants avant le démarrage de la réunion :

🌀 Les membres du comité des parties prenantes s'interdisent impérativement, au cours des réunions du comité, d'échanger des informations, d'avoir des discussions, de tenir des propos, d'aborder des sujets, a fortiori de parvenir à des accords tacites ou express de nature à porter atteinte à la libre concurrence entre leurs entreprises.

## Déroulé de la réunion

L'ordre du jour :

- 🌀 Plans de prévention et de gestion des déchets outre-mer ;
- 🌀 Plan de communication – fin 2023 ;
- 🌀 Questions diverses.

Lors de la réunion un support Powerpoint a été utilisé (cf. annexe).

## Plan de prévention et de gestion des déchets outre-mer

### La métropole

Les sept plans de prévention des territoires outre-mer ont été adressés aux participants en amont de cette réunion.

Certains points seulement des plans sont donc repris dans le cadre de ce CPP :

- 🌀 Rappel des principaux points relatifs à la filière en métropole :
  - Les produits sont pris en charge dans les magasins d'accastillage ;
  - Ces magasins ne sont pas ICPE, car la quantité de matière active est inférieure à 30kg ;
  - La collecte est réalisée avec des véhicule ADR et les produits sont classés I.4S (possible grâce aux caisses métalliques spécifiques) ;
  - Les produits sont livrés sur les lieux de traitement. Un site dispose d'une zone d'entreposage alors que l'autre site procède à l'élimination directement ;
  - Un site est un incinérateur de déchets dangereux, l'autre est appelé unité de désensibilisation, mais il procède bien à une élimination des produits (avec récupération de la partie métallique).
- 🌀 Les mises en marché représentent 71 tonnes en 2022. La quantité collectée en 2021 : 28 tonnes et 39 tonnes en 2022.

PYRÉO précise que les tonnages collectés en 2022 incluent une partie des stocks dont les usagers ont pu se défaire avec le changement de réglementation (disparition de l'obligation d'achat pour déposer des produits pyrotechniques en magasin).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de collecte (%)	24%	28%	34%	37%	44%	46%	56%

Les taux de collecte présentés ici font référence au poids total collecté (année N) en comparaison avec le poids mis en marché (année N).

Bertrand Bohain interroge Jennifer Cornet sur les taux de collecte par type de produits. La réponse donnée lors de la présentation à l'orale est complétée par le tableau ci-dessous. Celui-ci présente les taux de collecte par type de produit en comparant le nombre de pièces mises en marché (année N) au nombre de pièces collectées (année N).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FAM	16%	21%	20%	23%	29%	31%	37%
FUM	29%	28%	34%	42%	50%	57%	64%
FUS	58%	50%	89%	77%	108%	95%	116%

Les taux de collecte sont différents selon la catégorie des produits. Les fusées parachutes sont identifiées par tous comme des produits ne pouvant être utilisés au-delà de la date limite. Les feux à mains sont à contrario encore utilisés à d'autres fins que la signalisation de détresse.

### Outre-mer

Pour tous les territoires, PYRÉO précise que l'étude de gisement est en cours ou va débiter dans les prochaines semaines.

Les résultats de ces études sont attendus fin 2023 (à l'exception de St Pierre et Miquelon dont les résultats sont attendus en janvier 2024).

Ces études seront utilisées dans le cadre du dimensionnement de la filière et particulièrement nécessaires dans le cadre des échanges qui vont intervenir lors du dialogue compétitif sur chaque territoire.

Le dialogue compétitif :

- a été lancé sur la Guadeloupe et la Martinique avant l'été 2023, les échanges sont engagés ;
- sera lancé durant le 1er trimestre 2024 pour la Réunion ;
- sera lancé durant le 2ème trimestre 2024 pour St Martin / Guyane / St Pierre et Miquelon;
- sera lancé durant le 3ème trimestre 2024 pour Mayotte.

Chaque plan a fait l'objet d'une réunion de présentation auprès des acteurs du territoire. Ont été conviés à ces réunions (entre autres) : les facilitateurs, la région, l'ADEME, la DEAL, la DIRM.

Les échanges ont principalement porté sur les points suivants :

- La difficulté d'identifier un site qui souhaite rentrer dans la démarche de l'ICPE 2793-2.

Bertrand Bohain évoque la nécessité d'un échange entre PYRÉO et le ministère afin d'envisager pour ces territoires des modalités transitoires à l'obtention de cette ICPE pour permettre une mise en place de la filière plus rapide via une simplification.

- Des modalités de traitement existent à ce jour, mais ne sont pas présentes sur ces territoires :

- o Investissement sur une unité de traitement : 500 000€ (hors coût de fonctionnement)

- Unité mobile : 200 000€
- Service sécurité civile

L'utilisation des fonds FEDER doit être envisagée selon les projets.

- L'évolution des tonnages à traiter :

Il existe d'autres systèmes de signalisation, sans pyrotechnie, non homologués à ce jour en France. Cependant ces systèmes vont probablement à long terme se développer engendrant alors des diminutions des tonnages à prendre en charge.

- Le planning envisagé par PYRÉO – sujet également repris lors du CPP :

PYRÉO fait part de sa difficulté à s'engager sur une date de présence effective sur chaque territoire. Le déploiement de la filière n'est pas uniquement associé à la seule volonté de l'éco-organisme. Le déploiement de la filière est également lié à l'implication des potentiels partenaires (prestataires) et l'obtention des documents nécessaires pour autoriser l'entreposage des produits.

Bertrand Bohain interroge Jennifer Cornet sur les ambitions de PYRÉO pour le déploiement de cette filière. Jennifer Cornet précise que PYRÉO souhaite tout mettre en œuvre pour que le déploiement de la filière puisse être effectif fin 2024 sur les territoires de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. Le travail sera réalisé à la suite sur les autres territoires.

Mais il est précisé que certains sujets ne sont pas dépendant de PYRÉO et pourrons avoir un impact sur ces délais (obtention d'autorisation, aménagement des sites, ...).

Pour permettre un échange régulier et une information des partenaires sur ces territoires, PYRÉO s'engage à réaliser un point à minima semestrielle avec les acteurs de chaque territoire. La première réunion étant à programmer début 2024 pour présenter les résultats des études gisements.

### Vote

Les membres du CPP n'ajoutent pas d'autres éléments à ceux présentés et n'émettent pas de réserves particulières sur les différents plans.

### Plan de communication – fin 2023

- 🌀 Les dernières actions réalisées :
  - Envoi des vidéos (juillet)
  - Salons : grand Pavois et 1000 sabords
- 🌀 PYRÉO souhaite réaliser un courrier d'information à l'attention de toutes les collectivités / EPCI du littoral pour « informer » sur la filière.
- 🌀 Bertrand Bohain indique que le CNR propose de mettre à disposition un emplacement dans sa newsletter. Jennifer Cornet indique que cette proposition est retenue par PYRÉO et que PYRÉO fera parvenir les informations nécessaires pour un relai via ce canal entre Mars et Avril 2024, avant le lancement de la saison de navigation (période d'activité importante dans le cadre de cette collecte).

### Vote

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur ces dernières actions envisagées et aucun avis contradictoire n'a été émis.

### Questions diverses

- 🌀 PYRÉO informe les membres du CPP que l'audit de l'éco-organisme, prévu selon la loi fin 2023 (2 années d'agrément) ne pourra être réalisé en cette fin d'année. Les deux cabinets accrédités pour réaliser ces audits ne peuvent réaliser cette mission avant Mars 2024.  
Un courrier d'information a été adressé par PYRÉO auprès du ministère.  
Les conclusions de cet audit seront donc présentées dès réalisation de celui-ci en 2024.
- 🌀 Un prochain CPP sera réalisé, début 2024, pour aborder les points suivants :
  - Plan d'éco-conception
  - Plan de communication 2024
  - Comité technique Opérationnel

Aucune remarque n'est émise par les participants au CPP.

*Clôture du CPP PYRÉO à 11h00*